

Un mauvais copié-collé des primes variables des agents publics.

Toujours avec le souci de prendre **le moins bon des deux**, la direction met à la signature un accord visant à toujours plus **individualiser les rémunérations**.

Après avoir refusé une augmentation salariale pour 2011, elle propose un complément variable collectif et individuel qui introduira encore plus de recherche de productivité au détriment des conditions de travail voire une **concurrence malsaine** entre les services pour avoir la plus grosse part du gâteau.

Cette pratique est **dénoncée par les spécialistes** du droit du travail et des organisations de travail et identifiée comme **source majeure de risques psycho-sociaux**, ce qui n'empêche pas la direction d'écrire :

« (...) Leur mise en œuvre doit s'insérer dans une démarche de prévention des risques psychosociaux en lien avec les principes de la politique managériale de Pôle emploi. »

La présentation de cet accord montre une nouvelle fois la main mise sur les **objectifs fixés** par la direction, **sans aucunes obligations de moyens**, sans minimum garanti. De plus est instaurée une prime individuelle pour agents cadres, ce qui contribuera forcément à la **déstabilisation et à la destruction du lien social** du personnel.

Pour ceux qui n'auraient pas compris, la direction précise :

« Les directeurs d'établissement veillent à ce que les objectifs retenus et déclinés par les différents niveaux hiérarchiques soient explicités aux agents (...) »

Vu l'expérience des deux années écoulées, nul doute que les **objectifs seront calés aux décisions politiques** sans prendre en compte la situation réelle des agents et au détriment des conditions de travail pourtant déjà fortement dégradées.

Le corollaire de ce genre de dispositif est la **chasse aux bons indicateurs au détriment du service globale de qualité**, la prime à la manipulation des chiffres, les indicateurs ne représentant que des saisies informatiques falsifiables.

De plus, son attribution inclut également des critères subjectifs comme la manière dont les objectifs ont été obtenus ; elle est accordée par le supérieur hiérarchique immédiat après un entretien. **Mesdames, messieurs, il va falloir faire preuve d'allégeance !**

Et le budget dans tout ça ?

Alors que ce complément variable ne concerne que les agents de droits privés, l'enveloppe est calculée ainsi :

« (le) montant correspondant à 2% de la masse salariale non chargée de l'année de référence est inscrit l'année suivante au budget de Pôle emploi au titre de cette prime. La masse salariale considérée correspond à la masse salariale globale de Pôle emploi, sans distinction entre statut public et privé (...) »

Les agents publics apprécieront.

TOUTE FORME DE REMUNERATION BASEE SUR DES ATTEINTES D'OBJECTIFS, QUI PLUS EST NON REALISTES ET NON REALISABLES, DOIVENT ETRE COMBATTUES.

SEULE UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DE TOUS LES SALAIRES EST RECEVABLE.

NOUS NE SIGNERONS PAS !